

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 41
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 14

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

OBJET

AFFAIRE N°2026_174_CC_39
Règlement intérieur de la Communauté

Nombre de votants : 50

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
22 septembre 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
05/10/2026

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Evane Nil AYDOGAR - Mme Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR - M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - Mme Audrey CESAR - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - Mme Manon VINCELOT - M. Olivier HOARAU - Mme Bibi-Fatima ANLI - Mme Isabelle ERUDEL - M. Jean Yves LANGENIER - M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Karine LEBON procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Sébastien GUYON - Mme Marina PONGERARD SINGAINY procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Seeven RANGAMA-PETCHY procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Kévin DAIN - M. Yann CRIGHTON procuration à Mme Nila RADAKICHENIN - Mme Eglantine VICTORINE procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026_174_CC_39 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ

Le Président de séance expose :

Les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 le code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent que les communautés d'agglomération comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Objet du règlement :

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le conseil communautaire. Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement de ses instances ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur a donc pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de la communauté d'agglomération, il n'a pas vocation à pallier des lacunes des dispositions statutaires, il ne doit pas prévoir les pouvoirs du conseil communautaire (délibérations sur les affaires relevant des compétences communautaires, définition des orientations de la politique communautaire, vote du budget, modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement,...) ces derniers ayant vocation à être déterminés par les statuts.

Dispositions obligatoires :

Les textes imposent néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT ;
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Nouveautés 2026 (surlignées en gris dans le document annexé):

- Une **architecture simplifiée** : de 9 chapitres dans la version 2020, le nouveau projet de règlement intérieur passe à 7 chapitres.
- Des **nouvelles dispositions** relatives à la **visioconférence** (article 3) et à la prévention des **conflits d'intérêts** (article 43) (article L. 5211-11-1 CGCT modifiée par la Loi n°2022-217 du 21/02/2022 et article L1111-13 CGCT).
- Des **dispositions obsolètes** remplacées ou actualisées :
 - supprimés par une ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021, le compte-rendu et le recueil des actes administratifs sont remplacés par une **liste des délibérations** (article 21) qui doit être affichée et mise en ligne dans un délai d'une semaine suivant les séances du conseil et du bureau (article L.2121-25 CGCT) ;
 - mis à jour par une ordonnance n°2025-526 du 12/06/2025 (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026), le délai relatif à la présentation du **débat d'orientation budgétaire** (article

12) passe de deux mois à **dix (10) semaines** précédant l'examen du budget (L.1612-26 CGCT) ;

- corrections terminologiques (concessions et délégations de service public), ajout des références légales (articles L1411-6 et R 1410-1 CGCT) et précisions quant au caractère unique et permanent sur la durée du mandat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO, article 30) et de la Commission de concessions et de délégations de service public (CCDSP, article 31).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/09/2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- ADOPTER le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération ci-annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président